

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3973

présenté par

Mme Descamps, M. Jean-Louis Bricout, M. Taupiac, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous et M. Saint-Huile

ARTICLE 3

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et de la formation ».

II. – En conséquence, compléter la seconde phrase du même alinéa par les mots :

« , en lien avec les ministres de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement poursuit deux objectifs :

- Tout d'abord, il vise à reprendre une partie de la rédaction actuellement de l'article 811-1 du côté rural et de la pêche maritime qui précise que l'enseignement et la formation professionnelle constituent une composante du service public de l'éducation et de la formation.

- Ensuite, du fait de leur compétence dans ces domaines, le présent amendement vise à inclure les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail dans l'enseignement et la formation professionnels publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.